

SYNTHESE DES MODALITES SELON LE TYPE DE PROMOTION

	Candidature	Effet	Mobilité	Formation
Promotions intra-catégorielles au sein de la catégorie C : nominations au choix par tableau d'avancement aux grades d'Adjoint-e Technique Principal-e de Laboratoire 2^{ème} classe et 1^{ère} classe.	L'ensemble des agent-es promouvables est réputé candidater à la promotion.	Nomination à compter du 1 ^{er} juillet de l'année N.	Promotions sur place.	Pas de formation spécifique.
Promotions inter-catégorielles de C en B : nominations au choix par la liste d'aptitude au grade de Technicien·nes de laboratoire.	Candidature via le formulaire dédié RU.FOR.YY qui doit être communiqué au RE, qui donne son avis et adresse le formulaire au service des ressources humaines de l'UD.	Nomination à compter du 1 ^{er} septembre de l'année N.	Promotions sur place. Dans la mesure du possible, et dès que l'établissement le peut, l'agent-e promu-e qui le demande doit pouvoir exercer ses nouvelles fonctions dans un autre domaine.	Participation à la formation statutaire des Technicien·nes de laboratoire reçu-es par la voie des concours externe et interne.
Promotions intra-catégorielles au sein de la catégorie B : nominations au choix aux grades de Technicien·ne de laboratoire de classe supérieure et de classe exceptionnelle.	L'ensemble des agent-es promouvables est réputé candidater à la promotion.	Nomination à compter du 1 ^{er} juillet de l'année N.	Promotions sur place.	Pas de formation spécifique.
Promotions inter-catégorielles de B en A : nomination par liste d'aptitude au grade d'Ingénieur-e.	Candidature via le formulaire RHU.FOR.YY. Le formulaire peut être accompagné d'une lettre de motivation.	Nomination à compter du 1 ^{er} juillet de l'année N ou à la date de prise de poste si promotion sur poste ayant fait l'objet d'un appel à candidature.	Promotion pouvant se faire sur place. Dans la mesure du possible, et dès que l'établissement le peut, exercice des nouvelles fonctions dans un autre domaine si l'agent-e le demande. Possibilité également d'effectuer la	Participation à certains modules de formation suivis dans la cadre de la formation statutaire des Ingénieur-es de laboratoire reçu-es par la voie des concours externe et interne.

	Candidature	Effet	Mobilité	Formation
			<p>promotion dans un autre établissement ou de la conditionner par la prise d'un poste ayant fait l'objet d'un appel à candidature.</p> <p>Si changement de résidence, nouvelle affectation rejointe à la date arrêtée par l'administration avec engagement à respecter une durée minimale d'affectation « compatible avec les nécessités de service ».</p> <p>La date d'affectation peut être concertée avec les agent-es.</p>	
<p>Promotions intra-catégorielles au sein de la catégorie A : nomination par liste d'aptitude au grade de Directeur-trice de laboratoire de classe normale (DLN).</p>	<p>Les agent-es promouvables doivent faire acte de candidature (ou de non candidature) via le formulaire dédié RU.FOR.YY. Le formulaire peut être accompagné d'une lettre de motivation.</p>	<p>Nomination à compter du 1^{er} juillet de l'année N, à la date de prise de poste dans le cas d'une promotion sur un poste ayant fait l'objet d'un appel à candidature.</p>	<p>Les besoins d'encadrement seront pris en compte pour prioriser les postes susceptibles d'être ouverts à la promotion.</p> <p>La promotion pourra également être conditionnée par la prise d'un poste ayant fait l'objet d'un appel à candidature.</p> <p>En cas de changement de résidence, les agent-es rejoignent leur nouvelle affectation à la date arrêtée par l'administration et s'engagent à respecter une durée minimale d'affectation compatible avec les nécessités de service.</p> <p>La date d'affectation peut être concertée avec l'agent-e.</p>	<p>Formation statutaire pouvant regrouper les agent-es promu es sur plusieurs années.</p>
<p>Promotions intra-catégorielles au sein de la catégorie A : nomination par liste d'aptitude au grade de Directeur-trice de laboratoire de classe normale (DLN).</p>	<p>L'ensemble des agent-es promouvables est réputé candidater à la promotion. Possibilité de présenter un argumentaire sur leur motivation, et de rédiger une lettre de</p>	<p>Nomination à compter du 1^{er} juillet de l'année N, à la date de prise de poste dans le cas d'une promotion sur un poste ayant fait l'objet d'un appel à candidature.</p>	<p>Les besoins d'encadrement seront pris en compte pour prioriser les postes susceptibles d'être ouverts à la promotion.</p> <p>La promotion pourra également être conditionnée par la prise d'un</p>	<p>Possibilité de mettre en place une formation d'adaptation à l'emploi au profit des DLS et des DLE, le cas échéant regroupant les agent-es promu-es sur plusieurs</p>

	Candidature	Effet	Mobilité	Formation
supérieure (DLS).	motivation faisant état de leur parcours professionnel, des acquis de leur expérience professionnelle, de tout élément utile à la valorisation de leurs compétences, de leur mobilité, de leur compréhension des fonctions exercées par les directeurs-trices de laboratoire et de leur appétence pour les exercer.		poste ayant fait l'objet d'un appel à candidature. En cas de changement de résidence, les agent-es rejoignent leur nouvelle affectation à la date arrêtée par l'administration et s'engagent à respecter une durée minimale d'affectation compatible avec les nécessités de service. La date d'affectation peut être concertée avec l'agent-e.	années.
Promotions intra-catégorielles au sein de la catégorie A : nomination par liste d'aptitude au grade de Directeur·trice de laboratoire de classe exceptionnelle (DLE).	L'ensemble des agent-es promouvables est réputé candidater à la promotion. Possibilité de présenter un argumentaire sur leur motivation, et de rédiger une lettre de motivation faisant état de leur parcours professionnel, des acquis de leur expérience professionnelle, de tout élément utile à la valorisation de leurs compétences, de leur mobilité, de leur compréhension des fonctions exercées par les directeurs-trices de laboratoire et de leur appétence pour les exercer.	Nomination à compter du 1 ^{er} juillet de l'année N, à la date de prise de poste dans le cas d'une promotion sur un poste ayant fait l'objet d'un appel à candidature.	Les besoins d'encadrement seront pris en compte pour prioriser les postes susceptibles d'être ouverts à la promotion. La promotion pourra également être conditionnée par la prise d'un poste ayant fait l'objet d'un appel à candidature. En cas de changement de résidence, les agent-es rejoignent leur nouvelle affectation à la date arrêtée par l'administration et s'engagent à respecter une durée minimale d'affectation compatible avec les nécessités de service. La date d'affectation peut être concertée avec l'agent-e.	Possibilité de mettre en place une formation d'adaptation à l'emploi au profit des DLS et des DLE, le cas échéant regroupant les agent-es promu-es sur plusieurs années.